

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01877
Numéro SIREN : 813 849 940
Nom ou dénomination : A L'OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 7752

A L'OUEST
SASU au capital de 1000 euros
32 rue Georges Digoy – 77500 CHELLES
RCS Meaux 813 849 940

**PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 30 JUIN 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE TRENTE JUIN,
A 11 HEURES,

M. Yves-Marie LE NORGOLL, président et associé unique de la SASU A L'OUEST, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

M. Yves-Marie LE NORGOLL, président et associé unique de la SASU A L'OUEST décide de la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2021 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions du code de commerce et aux stipulations statutaires.

Pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention « société en liquidation » et le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinées aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du président associé à CHELLES (77500) ; 32 rue Georges Digoy

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, M. Yves-Marie LE NORGOLL, demeurant 32 rue Georges Digoy à CHELLES (77500), assumera la qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

M. Yves-Marie LE NORGOLL bénéficiera des pouvoirs les plus étendus suivant la Loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces.

M. Yves-Marie LE NORGOLL sera également soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.

YMLN

M. Yves-Marie LE NORGOLL indique qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Il est également précisé que le mandat de liquidateur de M. Yves-Marie LE NORGOLL sera exclusif de toute rémunération.

Il aura cependant droit au remboursement de ses frais de mandat et de représentation, sur présentation de justificatifs, lesdits frais étant portés au passif du bilan de liquidation.

TROISIEME DECISION

M. Yves-Marie LE NORGOLL donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Yves-Marie LE NORGOLL

